



N°08/2022

Date : 04/04/2022

Dispositions Ukraine – Gestion des frais de santé

Madame, Monsieur,

Les personnes résidant en Ukraine qui viennent se réfugier en France bénéficient d'un statut de « protection temporaire » en application de la directive 2001/55/CE à leur arrivée sur le territoire français qui leur permet de disposer d'une autorisation provisoire de séjour (APS) portant la mention du « bénéfice de la protection temporaire ».

La prise en charge des frais de santé est réalisée dans les conditions suivantes :

- sans délai (dès leur arrivée sur le territoire),
- sur présentation d'un document justifiant du bénéfice de la protection temporaire.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur la prise en charge des soins dispensés

Jusqu'au 31 mai 2022, les tests de dépistage du COVID réalisés pour des personnes en provenance d'Ukraine et les ressortissants français rapatriés d'Ukraine ou de Russie, y compris lorsqu'ils sont réalisés sans prescription médicale pour des personnes ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ont vocation à être intégralement pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, sur présentation du document justifiant du bénéfice de la protection temporaire ou d'une [attestation sur l'honneur](#) pour les ressortissants français.

Une information vers les professionnels de santé a été adressée le 11 mars 2022.

Le remboursement des soins pourra être réalisé auprès des professionnels de santé ayant effectué l'avance des frais, une fois les droits santé ouverts.

Dans la mesure du possible, le professionnel de santé adresse sa demande de remboursement une fois les droits de son patient ouverts.

Dans le cas contraire, celui-ci adresse ses pièces justificatives (feuille de soins papier, ordonnance le cas échéant) à la CPAM de son lieu d'exercice (si caisse d'affiliation de l'assuré non connue) en veillant à indiquer en toute lisibilité le nom, prénom et date de naissance de son patient.

A réception, la Caisse se charge de procéder le plus rapidement possible au remboursement des frais de santé.

Afin de sécuriser la réception et l'identification de ces dossiers, une adresse mail spécifique a été créée et est à prioriser pour l'envoi des documents :

Urgence-Ukraine.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr

Dans le cas d'un envoi courrier, nous vous remercions d'indiquer sur celui-ci la mention « Urgence Ukraine » afin d'en assurer la reconnaissance et la bonne gestion à l'arrivée à la CPAM.

Par ailleurs, un article est mis en ligne sur le site Ameli via le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/territoire-de-belfort/assure/actualites/l-assurance-maladie-active-ses-dispositifs-d-acces-aux-droits-et-aux-soins-aupres-des-ukrainiens>

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER